

12



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Bev Harrison

le vendredi 23 décembre 2005

Troisième session de la 55^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le vendredi 23 décembre 2005

10 h

Prière.

L'hon. M. Green, du Comité permanent de la procédure, présente le premier rapport du comité, ainsi qu'il suit :

Édifice de l'Assemblée législative
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 22 décembre 2005

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

J'ai le plaisir de présenter ci-joint le premier rapport du Comité permanent de la procédure.

Conformément à son ordre de renvoi permanent, le comité tient trois réunions, les 7 et 27 octobre et les 13 et 20 décembre 2005, et entreprend l'examen du Règlement et des usages de l'Assemblée législative. Le rapport du comité comprend plusieurs recommandations visant à modifier et à améliorer le Règlement et les usages de la Chambre.

Les travaux du comité se poursuivront relativement à diverses questions encore à l'étude.

Je remercie les membres du comité et, en leur nom, je remercie le personnel de l'Assemblée législative, qui a aidé le comité à s'acquitter de sa mission.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les parlementaires, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du comité,
(signature)
L'hon. Brad Green,
député de Fredericton-Sud

Voici le texte intégral du rapport du comité :

le 23 décembre 2005

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Le Comité permanent de la procédure demande à présenter son premier rapport.

Aux termes de l'article 92 du Règlement, le Comité permanent de la procédure est saisi d'office des questions liées au Règlement et aux usages de la Chambre, ainsi que de toute question soumise par le président de l'Assemblée.

En exécution de son ordre de renvoi permanent, le comité se réunit les 7 et 27 octobre ainsi que les 13 et 20 décembre 2005 et examine le Règlement et les usages de la Chambre.

Le comité aborde ses travaux en dégageant un certain nombre de questions de procédure intéressant ses membres, y compris le président de la Chambre. Le comité se penche notamment sur la présentation d'invités et les messages de félicitations, les déclarations de ministres et les commentaires sur ces déclarations, le processus législatif, les journées réservées aux affaires émanant des députés, les projets de loi de crédits, le temps alloué pour la procédure des prévisions budgétaires et des subsides, la procédure de clôture, l'attribution de temps et le report de votes. Il est prévu que l'examen et l'évaluation du Règlement se poursuivront après la session en cours. Le comité a toutefois achevé d'étudier un certain nombre de questions et est prêt à adresser certaines recommandations à l'Assemblée.

Recommandation

Le comité recommande en conséquence l'adoption des modifications suivantes du Règlement :

1. Le paragraphe 29(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

29(1) L'Assemblée ouvre et lève ses séances selon l'horaire suivant, sauf ordre contraire — permanent ou spécial — de la Chambre :

le mardi,	de 13 h 00 à 18 h 00;
le mercredi,	de 10 h 00 à 12 h 30; de 14 h 00 à 18 h 00;
le jeudi,	de 13 h 00 à 18 h 00;
le vendredi,	de 10 h 00 à 12 h 30; de 13 h 30 à 16 h 30.

2. Le Règlement est modifié comme suit :

a) par l'adjonction, après l'article 35.1, de ce qui suit :

35.2 La présentation d'un invité dure au plus 60 secondes.

35.3 Un message de félicitations dure au plus 60 secondes.

b) par l'adjonction, après le paragraphe 40(1), de ce qui suit :

40(1.1) Le ministre de la Couronne qui veut faire une longue déclaration demande le consentement unanime de la Chambre.

40(1.2) La durée des commentaires d'un représentant de chaque parti reconnu de l'opposition n'excède pas celle de la déclaration du ministre.

3. L'article 89 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

89 Les comités permanents suivants sont constitués sur motion au début de chaque législature :

- a) le Comité permanent des corporations de la Couronne;
- b) le Comité permanent de l'éducation;
- c) le Comité permanent des prévisions budgétaires;
- d) le Comité permanent des soins de santé;
- e) le Comité permanent de modification des lois;
- f) le Comité d'administration de l'Assemblée législative;
- g) le Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée;
- h) le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé;
- i) le Comité permanent des privilèges;
- j) le Comité permanent de la procédure;
- k) le Comité permanent des comptes publics.

89.1 Les comités constitués conformément à l'article 89 examinent notamment, sur ordre de l'Assemblée :

- a) des projets de loi;
- b) toute autre question dont ils sont saisis par la Chambre ou par application du Règlement de la Chambre.

4. L'article 91 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

91 Sauf disposition contraire du présent Règlement, le Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée est saisi d'office des rapports qu'adressent à la Chambre ces hauts fonctionnaires.

5. Le Règlement est modifié par l'adjonction, après l'article 100, de ce qui suit :

100.1(1) Le président d'un comité permanent ou spécial maintient l'ordre pendant les séances du comité et, sous réserve d'appel à l'Orateur, statue sur les rappels au Règlement. Ses décisions ne peuvent faire l'objet d'un débat.

100.1(2) Si deux membres d'un comité permanent ou spécial font appel à l'Orateur de la décision du président du comité, ce dernier, à la séance suivante de la Chambre, présente un rapport exposant avec précision l'affaire qu'il a tranchée, les arguments invoqués par les députés et la décision rendue, que l'Orateur confirme ou modifie.

100.1(3) Si la Chambre ne siège pas pour cause d'ajournement, de congé, de vacances parlementaires ou pour une autre raison le jour où appel est interjeté à l'Orateur d'une décision du président d'un comité permanent ou spécial, le président du comité fait parvenir son rapport à l'Orateur et en dépose copie au bureau du greffier de la Chambre. La décision écrite de l'Orateur est communiquée au président et au greffier du comité et elle est consignée au Journal de la Chambre le jour de séance suivant de la Chambre.

Le comité considère que les recommandations de modifications du *Règlement de l'Assemblée législative* formulées dans le présent rapport sont des améliorations adaptées aux besoins des parlementaires et qu'elles renforceront l'efficacité et le déroulement ordonné des travaux à la Chambre. Le comité a l'intention de continuer l'examen d'autres questions encore en discussion.

Plaise à la Chambre adhérer aux conclusions du comité.

Le président du comité,
(signature)
L'hon. Brad Green, député

L'hon. M. Green demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par l'hon. P. Robichaud, la motion suivante :

que la Chambre adhère aux recommandations formulées dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure.

L'autorisation étant refusée, le président accepte la motion comme avis pour deux jours plus tard.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. Allaby :

30, *Loi modifiant la Loi sur la gratuité des médicaments sur ordonnance* ;

par M. Lamrock, au nom de M. Burke :

31, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*;

par M. Lamrock :

32, *Loi sur les frais équitables*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

M. Doherty donne avis de motion 41 portant que, le jeudi 29 décembre 2005, appuyé par M. A. LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que les partis à l'Assemblée législative ont fait état d'un engagement à s'occuper de la question des propriétaires de taudis au Nouveau-Brunswick;

attendu que, le 9 décembre 2005, l'Assemblée législative a appuyé à l'unanimité le projet de loi 9, *Loi concernant la protection des occupants à faible revenu*;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter le projet de loi 9 pour étude devant le Comité plénier avant le 15 avril 2006.

M. V. Boudreau donne avis de motion 42 portant que, le jeudi 29 décembre 2005, appuyé par M. Allaby, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre le nombre de personnes du Nouveau-Brunswick âgées de 65 ans et plus qui ont reçu des services assurés de médicaments sur ordonnance grâce au Programme de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick pour la première fois pour chacune des années terminées le 31 décembre 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005.

M. V. Boudreau donne avis de motion 43 portant que, le jeudi 29 décembre 2005, appuyé par M. Allaby, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre le nombre de personnes du Nouveau-Brunswick âgées de 65 ans et plus qui étaient réputées être admissibles à des services assurés de médicaments sur ordonnance en application du Programme de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (PMONB) au cours de l'année précédente mais qui n'ont pu être réadmissibles au PMONB pour chacune des années terminées le 31 décembre 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005.

Il est unanimement convenu de modifier l'horaire : de suspendre la séance de 12 h 30 à 13 h et de la lever au plus tard à 16 h 30.

L'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Transports, se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 4 puis se reforme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de la Santé et du Mieux-être et celles du ministère de l'Approvisionnement et des Services.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Green, appuyé par M. Lamrock, propose ce qui suit :

que, sauf disposition contraire du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, l'Assemblée législative adopte le calendrier de séance 2006 suivant à la reprise, le 28 mars 2006, de la troisième session de la 55^e législature :

du mardi 28 mars au vendredi 31 mars,
du mardi 4 avril au vendredi 7 avril,
du mardi 11 avril au jeudi 13 avril,
du mardi 25 avril au vendredi 28 avril,
du mardi 2 mai au vendredi 5 mai,
du mardi 9 mai au vendredi 12 mai,
du mardi 23 mai au vendredi 26 mai,
du mardi 30 mai au vendredi 2 juin,
du mardi 6 juin au vendredi 9 juin ;

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 9 juin 2006, s'ajourne au mardi 5 décembre 2006 ;

que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans toute période d'ajournement, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction et il doit dans cet avis indiquer la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents agisse en son nom pour l'application du présent ordre. (Motion 44.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 44, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 28 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 29, *Loi concernant la protection des résidents des résidences de retraite*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 29 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 29, *Loi concernant la protection des résidents des résidences de retraite*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La séance, suspendue à 12 h 35, reprend à 13 h 5.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. C. LeBlanc.

La séance, suspendue à 13 h 40, reprend à 13 h 50 sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. C. LeBlanc, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

BUDGET DE CAPITAL 2006-2007		Votés (\$)
MINISTÈRE DES TRANSPORTS		
Ponts permanents		32 025 000
Routes permanentes		54 600 000
Initiative de réfection des routes rurales		42 000 000
Programme stratégique d'infrastructure routière		
Canada - Nouveau-Brunswick		4 700 000

Programme pour l'infrastructure stratégique	
Canada - Nouveau-Brunswick	55 180 000
Programme d'infrastructure frontalière	
Canada - Nouveau-Brunswick	21 700 000
Routes 11 et 17	21 000 000
Voies de contournement urbaines	4 625 000
Agence de gestion des véhicules	7 000 000

La Chambre adopte ces crédits.

Dispense d'avis ayant été accordée par la Chambre, l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. P. Robichaud, propose ce qui suit :

que les recommandations contenues dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure soient adoptées par la Chambre. (Motion 40.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Dispense d'avis ayant été accordée par la Chambre, l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. P. Robichaud, propose ce qui suit :

que la liste des membres du Comité permanent des corporations de la Couronne soit modifiée par le remplacement du nom de l'hon. M. Holder par celui de M. Huntjens, le remplacement du nom de M. Doucet par celui de M. A. LeBlanc et l'ajout du nom de M. Jamieson ;

que la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires soit modifiée par le remplacement du nom de M. Lamrock par celui de M. Albert et la suppression du nom de l'hon. M^{me} M^{ac} Alpine-Stiles ;

que la liste des membres du Comité permanent de modification des lois soit modifiée par le remplacement du nom de M. Murphy par celui de M. Paulin ;

que la liste des membres du Comité d'administration de l'Assemblée législative soit modifiée par le remplacement du nom de l'hon. M. Holder par celui de M. Betts, le remplacement du nom de l'hon. P. Robichaud par celui de l'hon. M. Volpé, le remplacement du nom de M. Branch par celui de M. Jamieson et, par dérogation à l'article 104(1) du Règlement, l'ajout du nom de M. S. Graham ;

que la liste des membres du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé soit modifiée par le remplacement du nom de l'hon. M. Holder par celui de M. Huntjens et le remplacement du nom de M. Burke par celui de M. Doucet ;

que la liste des membres du Comité permanent des privilèges soit modifiée par le remplacement du nom de M. Doucet par celui de M. Branch et l'ajout du nom de M. Allaby ;

que la liste des membres du Comité permanent de la procédure soit modifiée par le remplacement du nom de l'hon. M. Holder par celui de M. Huntjens et l'ajout du nom de M. V. Boudreau ;

que la liste des membres du Comité permanent des comptes publics soit modifiée par le remplacement du nom de M. Jamieson par celui de M. Murphy et l'ajout du nom de M. Doucet. (Motion 45.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Dispense d'avis ayant été accordée par la Chambre, l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. P. Robichaud, propose ce qui suit :

que, conformément à l'article 89 du Règlement, les comités permanents suivants soient constitués pour la 55^e législature :

le Comité permanent de l'éducation, composé de M. Betts, de M. Carr, de M. Malley, de M. C. LeBlanc, de M. Sherwood, de M. Stiles, de M^{me} Robichaud, de M. Lamrock, de M. Ouellette et de M. Brewer ;

le Comité permanent des soins de santé, composé de M. Williams, de M. Sherwood, de M. Stiles, de M. C. LeBlanc, de M. Huntjens, de M. Carr, de M. Malley, de M. Albert, de M. R. Boudreau, de M. Kennedy, de M. V. Boudreau et de M. Doherty ;

le Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, composé de M. Malley, de M. Betts, de M. Huntjens, de M. MacDonald, de M. Williams, de M^{me} Robichaud, de M. Brewer et de M. Kenny,

et que, après l'adoption de la motion, le Comité spécial de l'éducation et le Comité spécial des soins de santé, constitués sur résolution adoptée par la Chambre le 30 juillet 2003, cessent d'exister. (Motion 46.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 52.